

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2014

N°	Intitulés des délibérations	Rapporteurs
14-26	DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU	M.H. DES ESGAULX
14-27	ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU	M.H. DES ESGAULX
14-28	INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS	Jacques CHAUVET
14-29	DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT	J.J. EROLES
14-30	FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOTS DE LISTES EN VUE DES ELECTIONS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS, ET A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	M.H. DES ESGAULX
14-31	CONDITIONS DE DESIGNATION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS DE LA COBAS	M.H. DES ESGAULX
14-32	ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES	M.H. DES ESGAULX
14-33	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	M.H. DES ESGAULX
14-34	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS	M.H. DES ESGAULX
14-35	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	M.H. DES ESGAULX
14-36	ELECTION DES DELEGUES AU SIBA	M.H. DES ESGAULX
14-37	ELECTION DES DELEGUES AU SYBARVAL	M.H. DES ESGAULX
14-38	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COBAS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME	M.H. DES ESGAULX
14-39	VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES	Jacques CHAUVET
14-40	VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	T. MAISONNAVE
14-41	INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE	Jacques CHAUVET

**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

**N°14-26**

**DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU**

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 Alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Toutefois, l'organe délibérant peut à la majorité des deux-tiers fixer un nombre supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Il est donc possible de retenir un nombre de vice-présidents compris entre 9 et 14, sans majoration de l'enveloppe indemnitaire globale puisque celle-ci est calculée, en toute hypothèse, sur un nombre de vice-présidents représentant au maximum 20 % de l'effectif de l'organe délibérant.

La règle applicable lors de la création de la communauté d'agglomération étant un nombre de vice-présidents limité à 30 % de l'effectif de l'organe délibérant, le nombre de membres du Bureau en dehors du président avait été fixé à 16 répartis comme suit :

- ARCACHON : 2 VICE-PRESIDENTS
- LA TESTE DE BUCH : 5 VICE-PRESIDENTS
- GUJAN-MESTRAS : 4 VICE-PRESIDENTS
- LE TEICH : 1 VICE-PRESIDENT
- 1 conseiller délégué par commune

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir reconduire cette composition à savoir :

- FIXER à 12 le nombre de vice-présidents répartis comme indiqué ci-dessus
- FIXER à 4 le nombre de conseillers délégués, membres du Bureau, à raison d'un par commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

**N°14-27**

## **ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU**

Mes Chers Collègues,

Après ouverture du scrutin par le Président, il est procédé à l'élection des 12 Vice-Présidents et 4 membres du Bureau par vote à bulletin secret.

Le dépouillement opéré par les assesseurs :

M. Grégory JOSEPH  
M. Tony LOURENÇO

donne les résultats suivants :

### **1° Vice-Président:**

- Bulletins trouvés dans l'urne : 44
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Exprimés : 42

**Monsieur Jean-Jacques EROLES ayant obtenu 42 voix est déclaré élu.**

### **2° Vice-Président :**

- Bulletins trouvés dans l'urne : 44
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Exprimés : 39

**Monsieur Yves FOULON ayant obtenu 39 voix est déclaré élu.**

### **3° Vice-Président :**

- Bulletins trouvés dans l'urne : 44
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Exprimés : 42

**Monsieur François DELUGA ayant obtenu 42 voix est déclaré élu.**

### **4° Vice-Président :**

- Bulletins trouvés dans l'urne : 44
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Exprimés : 42

**Monsieur Jacques CHAUVET ayant obtenu 42 voix est déclaré élu.**

### **5° Vice-Président :**

- Bulletins trouvés dans l'urne : 44
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Exprimés : 43

**Monsieur Jean-Claude VERGNERES ayant obtenu 43 voix est déclaré élu.**

### **6° Vice-Président :**

- Bulletins trouvés dans l'urne : 44
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Exprimés : 42

**Monsieur Patrick MALVAES ayant obtenu 42 voix est déclaré élu.**

**7° Vice-Président :**

- Bulletins trouvés dans l'urne : 44
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Exprimés : 41

**Monsieur Jean-Bernard BIEHLER ayant obtenu 41 voix est déclaré élu.**

**8° Vice-Président(e) :**

- Bulletins trouvés dans l'urne : 44
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Exprimés : 41

**Monsieur Xavier PARIS ayant obtenu 41 voix est déclaré élu.**

**9° Vice-Présidente :**

- Bulletins trouvés dans l'urne : 44
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Exprimés : 42

**Madame Françoise LEONARD-MOUSSAC ayant obtenu 42 voix est déclarée élue.**

**10° Vice-Président :**

- Bulletins trouvés dans l'urne : 44
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Exprimés : 42

**Monsieur Bernard LUMMEAUX ayant obtenu 42 voix est déclaré élu.**

**11° Vice-Présidente :**

- Bulletins trouvés dans l'urne : 44
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Exprimés : 43

**Madame Michèle BOURGOIN ayant obtenu 43 voix est déclarée élue.**

**12° Vice-Présidente) :**

- Bulletins trouvés dans l'urne : 44
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Exprimés : 43

**Monsieur Thierry MAISONNAVE ayant obtenu 43 voix est déclaré élu.**

**CONSEILLER DELEGUE POUR ARCACHON :**

- Bulletins trouvés dans l'urne : 44
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Exprimés : 42

**Monsieur Jean-Paul CHANSAREL ayant obtenu 42 voix est déclaré élu.**

**CONSEILLER DELEGUE POUR LA TESTE DE BUCH :**

- Bulletins trouvés dans l'urne : 44
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Exprimés : 40

**Monsieur Dominique DUCASSE ayant obtenu 40 voix est déclaré élu.**

**CONSEILLER DELEGUE POUR GUJAN-MESTRAS :**

- Bulletins trouvés dans l'urne : 44
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Exprimés : 41

**Monsieur André MOUSTIE ayant obtenu 41 voix est déclaré élu.**

**CONSEILLER DELEGUE POUR LE TEICH :**

- Bulletins trouvés dans l'urne : 44
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Exprimés : 41

**Monsieur Cyril SOCOLOVERT ayant obtenu 41 voix est déclaré élu.**

**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

**N°14-28**

### **INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Mes chers Collègues,

En application de l'Article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de fixer les indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président calculées en retenant un nombre de vice-présidents égal à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global de l'organe délibérant.

L'effectif à retenir est, en application des III à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT, de 40 conseillers pour une population comprise entre 50 000 et 74 999 habitants, nombre qui a été majoré de 10 % par les quatre conseils municipaux à la majorité qualifiée soit 44 conseillers communautaires.

Le nombre de vice-présidents s'établit donc à 9 pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale opéré comme suit :

- Président : 110 % de l'indice majoré 821
- 9 vice-présidents : 44 % de l'indice majoré 821

les indemnités étant calculées, conformément à l'article R 5216-1 du CGCT, par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par ailleurs, les élus, en application de l'Article L 2123-20 II du CGCT ne pouvant percevoir pour l'ensemble de leurs fonctions un montant total de rémunérations et d'indemnités supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire, le Président, tant qu'il cumulera les fonctions de Sénateur et Président de la Communauté d'Agglomération, renonce à percevoir son indemnité qui sera reversée dans son intégralité au budget de la communauté.

Je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- ARRETER le montant de l'enveloppe indemnitaire globale conformément au mode de calcul mentionné ci-dessus
- CONVENIR de son indexation conformément à l'évolution du point d'indice de la fonction publique
- APPROUVER le tableau, annexé à la présente délibération, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée
- AUTORISER le versement de ces indemnités à compter du jour de l'élection des vice-présidents.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES MENSUELLES ALLOUEES AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS**

### **CALCUL DE L'ENVELOPPE GLOBALE**

#### **PRESIDENT :**

- Indice majoré (821 x 4,6303 €) x 110 % = 4 182,62 €

#### **VICE-PRESIDENTS :**

- Indice majoré (821 x 4,6303 €) x 44 % = 1 672,65 €  
1 672,65 X 9 = 15 053,85 €

**TOTAL : 19 236,47 €**

### **REPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE**

NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS : 12

MONTANT INDIVIDUEL VICE-PRESIDENTS : 1 254 € Brut

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES**

**N°14-29**

### **DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT**

Mes chers Collègues,

L'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble à l'exception de certaines d'entre elles limitativement énumérées.

En vue de faciliter le fonctionnement de la Communauté, il est envisageable de déléguer au Président une partie des attributions mentionnées à l'article L 2122-22 dont le maire peut être chargé par délégation du Conseil Municipal.

Les attributions à déléguer seraient :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- 2° De fixer, dans la limite de 4 000 euros, les tarifs de droit de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite des montants inscrits au budget de l'exercice en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, délégation prenant fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux services et fournitures dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article 26 du Code des Marchés Publics pour les marchés de fournitures et de services en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° D'exercer, au nom de la communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire ;



13° D'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle auprès de toutes juridictions compétentes, dans les cas suivants :

- lorsqu'il s'agit de répondre à un mémoire introductif d'instance à l'encontre de la communauté
- lorsque les intérêts de la Communauté sont menacés
- lorsque l'application des actes des autorités communautaires est contestée
- lorsqu'il s'agit de faire appliquer la législation et la réglementation afférente à l'exploitation des services communautaires
- lorsque la légalité d'un contrat ou de son exécution est déférée en justice

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours

15° De signer la convention prévue dans le 4ème alinéa de l'Article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'Article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 Million d'Euros ;

17° D'autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Je vous invite, Mes Chers Collègues, à bien vouloir :

- **APPROUVER** la délégation au Président des attributions précisées ci-dessus, sous réserve de l'obligation pour lui de rendre compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

**N°14-30**

**FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOTS DE LISTES EN VUE DES ELECTIONS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Mes Chers Collègues,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics relatif à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres  
Vu l'article L 1411-5 du CGCT relatif à la constitution de la Commission de Délégation de Service Public

Vu l'article L 1413-1 du CGCT relatif à la constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Il vous est proposé de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de ces trois commissions :

- les listes sont déposées dès l'approbation par le conseil de la présente délibération
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges conformément à l'article D 1411-4 du CGCT
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, comme indiqué ci-dessus
- **PROCEDER** à une suspension de séance pour permettre le dépôt des listes

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

**N°14-31**

## **CONDITIONS DE DESIGNATION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS DE LA COBAS**

Mes chers Collègues,

Le nouveau Conseil Communautaire est appelé à procéder d'une part à la désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs et d'autre part à la constitution des différentes commissions communautaires.

Ces désignations sont régies par deux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, le premier concernant la forme, le second le fond.

L'article L 2121-21 précise que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, il est voté au scrutin secret à la majorité absolue.

Toutefois, le conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

L'Article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la composition des différentes commissions y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

En ce qui concerne le mode de scrutin, compte tenu du nombre de désignations à opérer le vote à main levée procure un gain de temps appréciable.

Aussi paraît-il préférable de réserver le scrutin secret à la désignation des représentants de la COBAS au sein des syndicats mixtes : SIBA – SYBARVAL – Syndicat Gironde Numérique – Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne- et des membres des Commissions de Délégation des Services Publics, d'Appel d'Offres et Consultative des Services Publics Locaux, sous réserve de l'accord unanime du Conseil.

En ce qui concerne le principe de la représentation proportionnelle, son application s'avère difficile dans le cadre de l'intercommunalité depuis l'élection des conseillers au suffrage universel.

Antérieurement, la représentation des élus au sein des commissions était assurée proportionnellement à la population de chaque commune.

Aussi pourrait-il être envisagé de conserver ce mode de représentation, le pluralisme étant garanti entre les délégués de chaque commune.

Je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- DECIDER de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin notamment pour les syndicats mixtes et pour la désignation aux Commissions de Délégation de Service Public, d'Appel d'Offres et Consultative des Services Publics Locaux
- CONVENIR de garantir le respect de l'expression pluraliste des élus dans le cadre de la représentation proportionnelle de chaque commune au sein du conseil communautaire

ADOPTE A L'UNANIMITE

**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

**N°14-32**

### **ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES**

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut former des Commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et dont la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

En fonction des compétences de la communauté et de la représentativité des communes membres, est soumise au vote du conseil la constitution de 9 commissions dont la composition garantit la représentation proportionnelle et l'expression pluraliste des élus.

La liste en annexe détaille la composition des commissions, présidées chacune par un Vice-Président, à l'exception de la Commission Finances et Administration Générale à la tête de laquelle je vous propose de désigner le représentant de la minorité la plus importante à savoir Pierre PRADAYROL, et ce par analogie au fonctionnement de l'Assemblée Nationale et du Sénat où il est de tradition d'offrir cette présidence à la minorité.

Cette liste comprend les commissions suivantes :

- Commission Finances et Administration Générale
- Commission Travaux et Equipements Communautaires
- Commission Transports, Déplacements et Intermodalité
- Commission Education et Formation
- Commission Emploi, Développement Economique et Promotion du Territoire
- Commission Solidarité, Santé et Prévention
- Commission Politiques Culturelles et Sportives Communautaires
- Commission Habitat et Cohésion Sociale
- Commission Gestion des Déchets et Environnement

Il est rappelé que les Vice-Présidents sont membres de droit de chaque commission.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la constitution des commissions définies ci-dessus
- **PROCEDER** à la désignation de leurs membres conformément à la liste jointe par un vote à main levée

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

**N°14-33**

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Mes chers Collègues,

Par suite du renouvellement du conseil communautaire, il nous appartient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres par vote à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'Article 22 du Code des Marchés Publics.

En l'absence d'autres candidatures, je vous propose de procéder à l'élection de la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- COEURET Eugène</li> <li>- DELMAS Christine</li> <li>- REZER-SANDILLON Elisabeth</li> <li>- COLLADO Valérie</li> <li>- COINEAU Françoise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CHANSAREL Jean-Paul</li> <li>- VERGNERES Jean-Claude</li> <li>- DONZEAUD Evelyne</li> <li>- DE LAS HERAS Philippe</li> <li>- GRANET Maurice</li> </ul>

Conformément aux dispositions de l'Article 22 du Code des Marchés Publics, je vous invite à procéder au vote au scrutin de liste à bulletin secret :

Résultat du scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

A déduire bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 44

ONT OBTENU :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- COEURET Eugène : 44 VOIX</li> <li>- DELMAS Christine : 44 VOIX</li> <li>- REZER-SANDILLON Elisabeth : 44 VOIX</li> <li>- COLLADO Valérie : 44 VOIX</li> <li>- COINEAU Françoise : 44 VOIX</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CHANSAREL Jean-Paul : 44 VOIX</li> <li>- VERGNERES Jean-Claude : 44 VOIX</li> <li>- DONZEAUD Evelyne : 44 VOIX</li> <li>- DE LAS HERAS Philippe : 44 VOIX</li> <li>- GRANET Maurice : 44 VOIX</li> </ul>

Et sont donc élus comme représentants titulaires et suppléants du Conseil Communautaire pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

**N°14-34**

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS**

Mes chers Collègues,

Par suite du renouvellement du conseil communautaire, il nous appartient de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation des Services Publics par vote à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'Article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence d'autres candidatures, je vous propose de procéder à l'élection de la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- CHANSAREL Jean-Paul</li> <li>- VERGNERES Jean-Claude</li> <li>- MALVAES Patrick</li> <li>- SOCOLOVERT Cyril</li> <li>- DAVET Patrick</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- LUMMEAUX Bernard</li> <li>- DELMAS Christine</li> <li>- BOURGOIN Michèle</li> <li>- COLLADO Valérie</li> <li>- STOME Sylviane</li> </ul>

Conformément aux dispositions de l'Article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder au vote au scrutin de liste à bulletin secret :

Résultat du scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

A déduire bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 44

ONT OBTENU

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- CHANSAREL Jean-Paul : 44 VOIX</li> <li>- VERGNERES Jean-Claude : 44 VOIX</li> <li>- MALVAES Patrick : 44 VOIX</li> <li>- SOCOLOVERT Cyril : 44 VOIX</li> <li>- DAVET Patrick : 44 VOIX</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- LUMMEAUX Bernard : 44 VOIX</li> <li>- DELMAS Christine : 44 VOIX</li> <li>- BOURGOIN Michèle : 44 VOIX</li> <li>- COLLADO Valérie : 44 VOIX</li> <li>- STOME Sylviane : 44 VOIX</li> </ul>

Et sont donc élus comme représentants titulaires et suppléants du Conseil Communautaire pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public.

**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

**N°14-35**

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Mes chers Collègues,

Par suite du renouvellement du conseil communautaire, il nous appartient de procéder à l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux par vote à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'Article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de cette commission, je vous propose de fixer à 10 le nombre de conseillers communautaires et de modifier en conséquence l'article 1 du règlement intérieur de la Commission adopté en Conseil le 16 décembre 2002.

En l'absence d'autres candidatures, je vous propose de procéder à l'élection de la liste suivante comportant 10 conseillers communautaires :

<b>CANDIDATS</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>COEURET Eugène</b></li><li>- <b>CHANSAREL Jean-Paul</b></li><li>- <b>VERGNERES Jean-Claude</b></li><li>- <b>CHARTON Christine</b></li><li>- <b>LOURENÇO Tony</b></li><li>- <b>BANSARD Sylvie</b></li><li>- <b>SOCOLOVERT Cyril</b></li><li>- <b>FRESSAIX Dany</b></li><li>- <b>PRADAYROL Pierre</b></li><li>- <b>GRONDONA Brigitte</b></li></ul>

Conformément aux dispositions de l'Article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder au vote au scrutin de liste à bulletin secret :

Résultat du scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

A déduire bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 44



ONT OBTENU :

<b>CANDIDATS</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>COEURET Eugène : 44 VOIX</b></li><li>- <b>CHANSAREL Jean-Paul : 44 VOIX</b></li><li>- <b>VERGNERES Jean-Claude : 44 VOIX</b></li><li>- <b>CHARTON Christine : 44 VOIX</b></li><li>- <b>LOURENÇO Tony : 44 VOIX</b></li><li>- <b>BANSARD Sylvie : 44 VOIX</b></li><li>- <b>SOCOLOVERT Cyril : 44 VOIX</b></li><li>- <b>FRESSAIX Dany : 44 VOIX</b></li><li>- <b>PRADAYROL Pierre : 44 VOIX</b></li><li>- <b>GRONDONA Brigitte : 44 VOIX</b></li></ul>

Et sont donc élus comme représentants du Conseil Communautaire pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, après modification de l'article 1 du règlement intérieur de la Commission.

**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

**N°14-36**

**ELECTION DES DELEGUES AU SIBA**

Mes chers Collègues,

Les statuts du SIBA fixent comme suit la représentation des délégués de la communauté au sein du Comité Syndical :

ARCACHON : 4  
LA TESTE DE BUCH : 5  
GUJAN-MESTRAS : 4  
LE TEICH : 3

Chaque commune ayant fait connaître ses représentants, je vous invite à procéder à l'élection des délégués de la communauté au SIBA, au scrutin de liste à bulletin secret :

Le dépouillement opéré par les scrutateurs :

M. Tony LOURENÇO  
M. Grégory JOSEPH

Donne les résultats suivants :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 44
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 44

Ayant obtenu :

- FOULON Yves	: 44	VOIX
- LUMMEAUX Bernard	: 44	VOIX
- MAUPILE Yvette	: 44	VOIX
- CHANSAREL Jean-Paul	: 44	VOIX
- EROLES Jean-Jacques	: 44	VOIX
- DUCASSE Dominique	: 44	VOIX
- MONTEIL-MACARD Elisabeth	: 44	VOIX
- DELMAS Christine	: 44	VOIX
- GUILLON Monique	: 44	VOIX
- DES ESGAULX Marie-Hélène	: 44	VOIX
- CHAUVET Jacques	: 44	VOIX
- PARIS Xavier	: 44	VOIX
- MALVAES Patrick	: 44	VOIX
- DELUGA François	: 44	VOIX
- SOCOLOVERT Cyril	: 44	VOIX
- COLLADO Valérie	: 44	VOIX

Sont élus délégués de la Communauté au sein du Comité Syndical du SIBA.

**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

**N°14-37**

### **ELECTION DES DELEGUES AU SYBARVAL**

Mes chers Collègues,

Les statuts du SYBARVAL (Syndicat Mixte pour la Révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre) fixent comme suit la représentation des délégués de la communauté au sein du Comité Syndical :

ARCACHON :	6 titulaires	1 suppléant
LA TESTE DE BUCH :	14 titulaires	1 suppléant
GUJAN-MESTRAS :	9 titulaires	1 suppléant
LE TEICH :	3 titulaires	1 suppléant

Chaque commune ayant fait connaître ses représentants, je vous invite à procéder à l'élection des délégués de la communauté au SYBARVAL, au scrutin de liste à bulletin secret.

Le dépouillement opéré par les scrutateurs :

- Tony LOURENÇO
- Grégory JOSEPH

donne les résultats suivants :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 44
- Bulletins blancs et nuls : 2
- Suffrages exprimés : 42

Ayant obtenu :

#### **TITULAIRES :**

- FOULON Yves	: 42 VOIX
- LUMMEAUX Bernard	: 42 VOIX
- MAUPILE Yvette	: 42 VOIX
- CHANSAREL Jean-Paul	: 42 VOIX
- BORDEDEBAT Geneviève	: 42 VOIX
- COEURET Eugène	: 42 VOIX
- EROLES Jean-Jacques	: 42 VOIX
- MONTEIL-MACARD Elisabeth	: 42 VOIX
- VERGNERES Jean-Claude	: 42 VOIX
- GUILLON Monique	: 42 VOIX
- BIEHLER Jean-Bernard	: 42 VOIX
- DELMAS Christine	: 42 VOIX
- DUCASSE Dominique	: 42 VOIX
- LEONARD-MOUSSAC Françoise	: 42 VOIX
- MAISONNAVE Thierry	: 42 VOIX
- LAHON-GRIMAUD Loretta	: 42 VOIX

- BERNARD Eric	: 42 VOIX
- CHARTON Christine	: 42 VOIX
- JOSEPH Grégory	: 42 VOIX
- PRADAYROL Pierre	: 42 VOIX
- DES ESGAULX Marie-Hélène	: 42 VOIX
- CHAUVET Jacques	: 42 VOIX
- PARIS Xavier	: 42 VOIX
- MALVAES Patrick	: 42 VOIX
- REZER-SANDILLON Elisabeth	: 42 VOIX
- CASTANDET André	: 42 VOIX
- LOURENÇO Tony	: 42 VOIX
- BANSARD Sylvie	: 42 VOIX
- STOME Sylviane	: 42 VOIX
- DELUGA François	: 42 VOIX
- SOCOLOVERT Cyril	: 42 VOIX
- FRESSAIX Dany	: 42 VOIX

**SUPPLEANTS :**

- CAUSSARIEU Martine	: 42 VOIX
- COINEAU Françoise	: 42 VOIX
- DUROUX Annie	: 42 VOIX
- COLLADO Valérie	: 42 VOIX

Sont élus délégués de la Communauté au sein du Comité Syndical du SYBARVAL.

**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

**N°14-38**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COBAS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE  
L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME**

Mes Chers Collègues,

La Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome étant appelée à se réunir prochainement, il convient de procéder à la désignation des représentants de la COBAS à raison de 3 titulaires et 3 suppléants :

Sont soumises au vote de l'assemblée les désignations suivantes :

**Titulaires :**

- VERGNERES Jean-Claude
- MALVAES Patrick
- SOCOLOVERT Cyril

**Suppléants :**

- BERNARD Eric
- LOURENÇO Tony
- COEURET Eugène

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la désignation des représentants mentionnés ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**RAPPORTEUR : Pierre PRADAYROL**

**N°14-39**

### **VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Mes chers Collègues,

Les orientations budgétaires 2014 arrêtées par le Conseil Communautaire dans sa séance du 21 novembre 2013 avaient pour objectif d'assurer le financement des importantes réalisations du mandat 2008/2014 tout en préservant une capacité d'autofinancement suffisante, sans majoration de la fiscalité, grâce à un encadrement rigoureux des dépenses de gestion et une limitation des dépenses d'équipement.

Les prévisions votées en matière de fiscalité lors de l'adoption du budget primitif, le 19 décembre 2013, ont été ajustées en conséquence.

Aujourd'hui, les bases notifiées par les services fiscaux qui intègrent une réévaluation de 0,9 % permettent d'assurer l'équilibre du budget principal sans modifier les taux d'imposition 2013 :

- Taxe d'habitation : 9,52 %
- Taxe sur le foncier bâti : 2,31 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 5,97 %
- Cotisation foncière des entreprises : 29,03 %

Je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- MAINTENIR en 2014 les taux d'imposition des quatre taxes directes locales votés en 2013.

**ADOpte A L'UNANIMITE (1 abstention : M. Rémy BOUIN)**

**RAPPORTEUR : Thierry MAISONNAVE**

**N°14-40**

### **VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2014**

Mes chers Collègues,

En 2013, le Conseil de Communauté a réduit le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 11,80 % à 11 %.

Cette année, le budget annexe environnement devant supporter d'une part, une majoration de 7 à 10 % de la TVA sur le tri, le traitement et le transport des déchets et d'autre part, une revalorisation des rémunérations des agents de la catégorie C qui représentent 95 % des effectifs du pôle environnement, la baisse engagée en 2013 ne peut être poursuivie.

Le maintien du taux à 11 % apparaît indispensable pour assurer l'équilibre du budget, compte tenu des bases notifiées par les services fiscaux.

Je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- MAINTENIR le taux de la TEOM à 11 % pour l'année 2014.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**RAPPORTEUR : Pierre PRADAYROL**

**N°14-41**

### **INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE**

Mes Chers Collègues,

Les arrêtés interministériels des 16 septembre et 16 décembre 1983 relatifs à l'indemnité annuelle de conseil du comptable public imposent une décision de l'assemblée délibérante à chaque renouvellement de mandat et à chaque changement de comptable.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une indemnité de conseil au receveur de la communauté au taux maximum pour la durée du mandat

**ADOPTE A LA MAJORITE (1 vote contre : Mr Rémy BOUIN)**